

SG N° 2026-91

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MME Jocelyne PINEAU,
CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À L'ENTRETIEN DES LOCAUX**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/57 du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges, à compter du 15 décembre 2015 ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire, des adjoints au maire et des maires délégués de la commune de Beaupréau-en-Mauges ;

Vu la délibération n° 26-04-09 du 09 avril 2026 accordant au maire de Beaupréau-en-Mauges des délégations au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser la délégation d'une conseillère déléguée de la commune de Beaupréau-en-Mauges ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation en tant que conseillère déléguée à l'entretien des locaux de Beaupréau-en-Mauges

Madame Jocelyne PINEAU, en tant conseillère déléguée à l'entretien des locaux de Beaupréau-en-Mauges, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour suivre, organiser et coordonner l'ensemble des actions relevant de l'entretien, de la propreté et de l'hygiène des bâtiments communaux, soit :

- Le pilotage de la politique municipale d'entretien et de propreté ;
- L'organisation et le suivi du service entretien ;
- Le respect de l'hygiène, de la sécurité et de la conformité réglementaire ;
- La gestion des matériels, produits et équipements ;
- La coordination avec les services municipaux et partenaires ;
- Le suivi des prestations externalisées ;
- Les projets, la modernisation et l'amélioration continue.

Cette délégation concerne l'ensemble des locaux municipaux : écoles, accueils périscolaires, équipements sportifs et culturels, bâtiments administratifs, salles associatives, structures d'accueil du public et tout autre site géré par la commune.

Madame Jocelyne PINEAU, en tant conseillère déléguée à l'entretien des locaux de Beaupréau-en-Mauges, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour assurer :

- La représentation du Maire dans les réunions, groupes de travail, visites de sites ou commissions traitant des questions d'entretien et d'hygiène ;
- La participation aux rencontres avec les partenaires institutionnels, associatifs ou techniques lorsque les enjeux concernent l'entretien des locaux.

Article 2 – Délégation de signature (actes administratifs)

Pour les délégations sus mentionnées à l'article 1, Madame Jocelyne PINEAU est habilitée à signer :

- Les arrêtés réglementant les domaines délégués ;
- Les pièces administratives courantes (courriers, formulaires) ;
- Les actes résultant de décisions du conseil municipal.

Article 3 – Délégation de signature (actes financiers)

Pour les délégations sus mentionnées à l'article 1, Madame Jocelyne PINEAU est habilitée à signer :

- Les bons de commande et devis, dans la limite des crédits ouverts.

Article 4 – Mentions obligatoires

Les actes signés au titre de cet arrêté porteront :

- Nom, prénom, qualité et mention de la délégation de Madame Jocelyne PINEAU ;
- Mention explicite de la délégation (visas pour les arrêtés).

Article 5 – Durée et révocation

Cette délégation est valable jusqu'à la fin du mandat de Madame Jocelyne PINEAU, ou du maire, et peut être rapportée à tout moment.



Article 6 – Exécution et notification

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le sous-préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16 avril 2026.

Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Notifié à l'intéressée le :
Signature du bénéficiaire de la délégation



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité obligatoires.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : BEAUPREAU EN MAUGES (49)
Utilisateur : SABOUREAU Guillaume

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	SG_2026_91
Objet :	Arrêté portant délégation de fonction à Mme Jocelyne PINEAU, conseillère déléguée à
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	049-200053619-20260416-SG_2026_91-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 049-200053619-20260416-SG_2026_91-AI-1-1_0.xml	text/xml	928 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : 2026_91_delegation_de_fonction_a_Jocelyne_PINEAU_conseillere_dele guee_a_l_entretien_des_locaux.pdf Nom métier : 99_AI-049-200053619-20260416-SG_2026_91-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	273.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 avril 2026 à 12h22min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 avril 2026 à 12h22min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 avril 2026 à 12h22min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 avril 2026 à 12h22min37s	Reçu par le MI le 2026-04-16